

# L'INDÉPENDANT DU RHONE

Journal républicain de Tarare et de l'Arrondissement de Villefranche

PARAISANT LE DIMANCHE

### ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT DU RHONE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES  
Un an : 6 francs — Six mois : 3 fr. 50 cent. — Trois mois : 2 francs  
AUTRES DÉPARTEMENTS : 50 cent. en sus  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

### ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Rue Mulet, 8. — LYON

BUREAU ET DÉPÔT : Rue Madeleine, 2. TARARE  
Adresser à ces Bureaux : Lettres, Communications et Mandats  
LA RÉDACTION NE RÉPOND PAS DES MANUSCRITS NON INSÉRÉS  
Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires seront déposés au Bureau du journal

### ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal d'après un TARIF A PRIX RÉDUIT  
0 fr. 15 cent. par ligne pour les annonces en 4<sup>e</sup> page et 0 fr. 25 cent. pour les réclames en 3<sup>e</sup> page.  
Pour les annonces importantes ou répétées, on traite de gré à gré

L'Indépendant s'est assuré, désormais, la collaboration régulière d'un écrivain parisien des plus distingués, dont les lettres hebdomadaires ne tarderont pas, à tous les points de vue, à mériter les suffrages de nos lecteurs et à retenir leur attention.

C'est là, du reste, le commencement d'un service très complet que nous allons, sous peu de jours, organiser pour rendre l'Indépendant le plus intéressant, le mieux renseigné des journaux français du même genre.

La faveur signalée que lui témoigne le public nous récompense amplement de nos efforts ; aussi, continuerons-nous à poursuivre avec persévérance toutes les réformes, soit de rédaction, soit d'organisation matérielle dont la réalisation augmentera encore le succès de notre journal et nous permettra d'offrir à la démocratie du Rhône un organe dévoué, énergique et indépendant, où elle puisse librement défendre ses intérêts et faire entendre sa voix trop souvent méconnue aux représentants de l'Etat et à ceux du pays.

et à provoquer de leur part une adhésion dont on leur cache les conséquences fâcheuses.

Et cependant si un arrondissement devait se féliciter de la loi qui rend aux doux loisirs du poète soixante-six fonctionnaires plus ou moins utiles, c'est à coup sûr l'arrondissement de Villefranche.

Je laisse de côté les considérations politiques que j'ai fait valoir dans le dernier numéro, le vœu unanime de la démocratie radicale, l'engagement imposé aux députés du Rhône, le mandat à l'exécution duquel ils ne peuvent, sans trahir la confiance du parti républicain, se dérober. Je m'en tiens aux petit côtés de la question et je dis que la démocratie radicale avait des motifs particuliers de se réjouir de la suppression de la sous-préfecture de Villefranche.

Avec la sous-préfecture, en effet, on supprime le sous-préfet, et c'est toute une révolution que le départ de ce sous-préfet.

Certains de ces fonctionnaires pourront être regrettés de leurs administrés, soit à cause de leur habileté professionnelle, soit à cause de leur tact administratif, soit à cause de leur foi républicaine et du zèle qu'ils mettaient à lutter dans leur arrondissement contre le parti réactionnaire.

De toutes ces qualités, quelle est celle qu'on peut invoquer en faveur du sous-préfet de Villefranche ?

Ses connaissances professionnelles, il nous en a personnellement donné des preuves tellement irrécusables qu'il vaut mieux pour lui n'en pas parler, si rien ne nous y oblige.

Sur le second point, nous ne voulons pas insister davantage ; il nous de rappeler la convocation de quelques électeurs de Tarare dans son cabinet et les propos... étranges qu'il leur a tenus. S'il a mis dans tous ses actes la même mesure, on s'apercevra après son départ du mal que ce fonctionnaire faisait inconsciemment dans le pays qui avait l'avantage de le posséder.

Sa foi républicaine ? — Ah ! je voudrais bien pouvoir me tromper, mais pour y croire il ne faudrait pas entendre répéter autour de soi que M. le sous-préfet, habile à ménager tous les partis,

vient faire onctueusement ses Pâques à Lyon ; il ne faudrait pas savoir les précieuses fréquentations réactionnaires de sa famille ; il ne faudrait pas lire dans les journaux des lettres où le lyrisme le dispute à la dévotion et où le sous-préfet est pieusement remercié d'avoir mis tous ses efforts au service de la bonne cause en défendant près des ministres de la République une société dont le nom indique l'esprit : Notre-Dame des Marais.

La foi républicaine de M. le sous-préfet est restée embourbée dans ce marais ; elle n'en est jamais sortie.

... Et maintenant, M. le sous-préfet, continuez votre petite campagne.



### LE NOUVEAU PREFET DU RHONE

M. Cambon, le nouveau préfet du Rhône, est arrivé jeudi soir à Lyon.

Il a été reçu, à la gare, par MM. Drouin et Alapetite, secrétaires généraux de la préfecture.

Le chef de cabinet de M. Cambon était arrivé jeudi à Lyon.

Nous ferons connaître prochainement le jour fixé pour la réception des corps officiels par le premier magistrat du département, auquel nous sommes heureux de présenter nos respectueux hommages et nos souhaits de bienvenue.

Pour bien indiquer, à nos représentants dans le Parlement, que la démocratie radicale est toujours aussi fermement décidée à poursuivre les revendications politiques dont elle leur a confié l'accomplissement, nous invitons nos amis à signer la pétition suivante, sur l'utilité de laquelle nous ne saurions trop insister.

### PÉTITION

DES RÉPUBLICAINS RADICAUX DU RHONE

La démocratie radicale du Rhône, ayant inscrit, dans le mandat législatif qu'elle a

confié à ses élus, la suppression des sous-préfectures, les républicains radicaux du Rhône, soussignés, invitent les députés du département à soutenir énergiquement le projet du ministère sans se laisser arrêter par des réclamations intéressées et sans constance, et, les félicitant de leur fidélité à tenir les promesses faites à leurs électeurs, les engagent énergiquement à persévérer dans leur attitude loyale et correcte.

Signatures :

Signatures :

Signatures :

Nos amis sont priés de nous retourner, dans le plus bref délai possible, le texte de cette pétition, recouverte de leur signature. Toutes les pétitions du même genre qui nous parviendront seront centralisées au bureau du journal et envoyées, par nos soins, à la Chambre des députés pour y contrebalancer l'effet des pétitions adverses. Il suffit de coller le texte de cette pétition sur une feuille de papier, pour pouvoir plus aisément la faire suivre de nombreuses signatures, sans avoir à la recopier.

### LETRE PARISIENNE

Paris, le 1<sup>er</sup> février 1887.

Il était un homme qui sut se créer, dans Paris, une situation exceptionnelle, vers qui allaient tous les hommages, qui obtenait tous les succès et qui, toujours heureux, marchait d'un pas calme vers les régions de la gloire inattaquable. Cet homme était un lettré, qui pis est, un universitaire, ce qui est plus fort, un philosophe : c'était M. Caro.

Il avait groupé autour de sa chaire, en Sorbonne, tout un monde d'auditeurs attentifs et respectueux ; il avait réussi à intéresser les femmes à la plus ardue de toutes les sciences. Il est vrai qu'il l'avait mise à leur portée.

Sa parole, religieusement écoutée, semblait d'inspiration divine, et l'on aurait pu dire, en modifiant légèrement les paroles de l'Écriture : « Verbum factum est Caro. »

Ennemis acharnés de la matière et du matérialisme, il avait engagé de nombreuses luttes contre ces redoutables adversaires ; il n'en était pas toujours sorti vainqueur, c'est vrai, mais, du moins, le combat était honorable, et un moelleux fauteuil lui avait été

réservé à l'Académie, pour qu'il pût se reposer de ses fatigues.

C'était en vain qu'un poète spirituel avait battu en brèche sa réputation de savant et avait raillé le ridicule empressément de son auditoire féminin.

Il était sorti plus fort de ces attaques et rien ne semblait, désormais, s'opposer à sa marche triomphale au milieu des bravos et des applaudissements de ses adorateurs.

Mais voici que la matière tant dédaignée se venge ; il est terrassé par elle, cette fois ; son ennemi implacable le tient à la gorge, ou mieux par le nez. M. Caro, atteint de violentes hémorragies, est obligé d'aller demander au vivifiant soleil de la Provence les forces nécessaires pour reprendre le cours de ses succès. C'est un vrai deuil dans Paris.

Pléurez ! vous toutes qu'avait su captiver le charme de son onctueuse parole ; plus de beaux équipages dans cette vieille rue de la Sorbonne ; plus de notes prises févreusement sur un carnet d'ivoire, par un crayon d'argent. Ils sont finis, ces doux concubules entre le maître et les disciples ; terminées ces précieuses conférences sur le moi et le non-moi, la subjectivité et l'objectivité.

L'année a perdu son printemps, et les élégantes Parisiennes leur Dieu ; elles ne pourront le reconquérir qu'en créant — nouvelles Héloïses — un Paraclet pour ce nouvel Abailard.

Des pleurs sur le départ de M. Caro, elles vont passer aux pleurs sur André Cornélius, nos patriennes qui attire la philosophie sous toutes les formes.

M. Paul Bourget, l'auteur favori des mondaines lettrées, vient de faire paraître un nouvel ouvrage. Le doux romancier, habitué des salons, habile à laisser dans l'âme de délicieuses languettes et à faire palpiter, sous les riches dentelles, le cœur de ses impressionnables lectrices, a versé, cette fois, dans le banal et le convenu, et s'en est allé demander son inspiration aux débats de la cour d'assises. C'est vraiment *Cruelle Enigme*, qu'il aurait dû appeler le roman qu'il nous a donné, car quoi de plus cruel que le sort d'un fils haï par son beau-père et délaissé de sa mère, et quoi de plus énigmatique que le sujet du livre : un fils persuadé que l'homme qui a épousé sa mère est l'assassin de son premier mari ?

Il arrive cependant à démontrer sa culpabilité, mais grâce à une intrigue tout aussi compliquée que celle de *L'Amour mouillé*.

Cette pièce, qui n'a d'anacréontique que le titre, fait les délices du public des Nouveautés et la fortune de M. Brasseur. MM. Revel et Liorat y ont mis tout leur esprit, et M. Varnay y a employé toute sa mélodie.

La scène se passe dans une Italie idéale, aux sons d'agréables flons-flons.

Les auteurs ont usé de toute leur science pour rendre difficile un mariage qui était tout simple. Heureusement M. Varnay n'a pas suivi

leur méthode, et la plus grande louange qu'on puisse faire à sa musique, c'est de dire qu'elle est facile et coule de source. Quant à l'amour, il n'est mouillé que parce que les jeunes filles du pays, furieuses contre lui, n'ont rien trouvé de mieux, pour en tirer vengeance, que de le précipiter dans la mer.

Il n'est pas mort pour cela et revient bientôt pour continuer l'œuvre cruelle qu'il poursuit depuis qu'il existe.

D'où ne revient-on pas, d'ailleurs ?

M<sup>lle</sup> de Sombreuil n'est-elle pas revenue impudemment de l'étranger, où l'avait exilée un arrêt de la cour ?

C'est mardi matin que cette héroïne de la galanterie est rentrée dans Paris par le tramway Saint-Denis-boulevard Haussmann, fière comme une conquérante et hardie comme un page. Elle s'ennuie à Bruxelles, disait-elle ; les tailleurs n'y ont pas de goût, et la coquette aventurière reparait pour faire d'importantes commandes aux couturiers parisiens et annoncer à grand fracas la prochaine publication d'un virulent factum : *Police et C<sup>ie</sup>*.

Reclame que tout cela : reclame pour les fournisseurs qui l'habilleront ; reclame pour l'éditeur qui l'imprimera ; reclame pour elle-même, comme si elle n'avait pas assez de sa honteuse renommée, qu'elle doit au scandale de son procès.

Reclame aussi, sans doute, l'attentat de Rabuel sur le député de Paris, M. Camille Dreyfus.

Rédacteur ignoré d'un journal inconnu, il a voulu, sans doute, exploiter son honneur au profit de son intérêt et donner à son nom un éclat qu'il ne pouvait tenir de son talent.

Reclame enfin, n'est-ce pas ? la conférence de M. Alglave, sur l'impôt de l'alcool et sur les bouteilles, qu'on peut vider, mais qu'on ne peut plus remplir.

Henri MALISSOL.



### CHRONIQUE DE L'ARRONDISSEMENT

#### Villefranche

##### Tirage au sort

Avant-hier ont eu lieu à Villefranche, sous la présidence de M. Ebeling, sous-préfet, les opérations du tirage au sort. Tous les maires du canton y assistaient.

(Feuilleton de L'INDÉPENDANT DU RHONE) Du Dimanche 30 Janvier 1886

### FEMME MURÉE

PAR Henry NOEL

— Elle était donc ici ?  
— Elle devait y être.  
— Seule !  
— Seule. oui. Elle a reçu de la mère Lescure un billet la suppliant instamment d'accourir en toute hâte à son chevet. Je ne me trouvais point là ; elle est venue toute seule, et voyant qu'elle tardait à rentrer, je me suis porté à sa rencontre. N'est-elle point ici ? demanda-t-il avec inquiétude.  
— Nous ne l'avons pas vue, répondit précipitamment Saunier ; elle a dû rentrer chez vous par un autre chemin.  
— C'est cela, dit M. Gallon rassuré. Je l'ai croisée en route  
— Probablement, affirma Pernette.  
— Je m'en vais donc plus tranquille, de ce pas, à notre réunion. Je vous laisse à vos affaires, Saunier.

Et M. Gallon repartit en le saluant de l'air affable qui lui était particulier. Saunier se rapprocha de Pernette.

— Sa fille était ici, il y a quelques minutes, c'est elle qu'on vient d'enlever.

— Parbleu ! dit Pernette, c'est bien clair.

— Il nous faut la retrouver.

— Oh ! répondit le postillon, elle nous en voudra peut-être.

— Trêve de plaisanterie, ami Pernette, tu ne parlerais pas ainsi si tu connaissais la demoiselle. C'est un ange, vois-tu, pour nous tous, et de bon conseil. M'est avis que ceux qui l'ont enlevée sont les mêmes qui ont enlevé M. de Larnage. Nous les trouverons tous les deux ensemble. Il n'y a pas une minute à perdre. A l'œuvre, Pernette.

— Minute, répliqua ce dernier, il est inutile qu'on nous voie à l'œuvre, de la rue, en train de remuer les pavés. Fermons les fenêtres.

Une fois seuls les deux hommes essayèrent de soulever la dalle, mais leurs efforts restaient infructueux.

— Que faire ? dit Pernette.

Saunier, ayant regardé autour de lui, aperçut une hache ébréchée dont il se saisit avec joie ; les deux hommes, à tour de rôle, se servant de la hache comme d'une pioche, dégagèrent la terre qui entourait la dalle, puis ayant enfoncé le tranchant de la hache sous l'angle de la pierre, pesèrent

de toutes leurs forces sur ce levier improvisé. Leurs efforts furent couronnés de succès, et la dalle, tournant comme autour d'un pivot invisible montra l'ouverture béante et noire.

— Diable ! dit Saunier.

— Peste ! répartit Pernette.

Les deux hommes se regardaient hésitants, inquiets.

Leurs yeux cherchaient à percer l'inquiétante et mystérieuse obscurité du couloir au fond duquel ils croyaient entendre comme un bruit sourd de gémissements étouffés.

Ils restaient muets, commençant à soupçonner une partie de l'horrible vérité : la fille vénérée de leur cheffatirée dans un piège infâme, son enlèvement par des ravisseurs inconnus et sans doute intéressés à la rendre victime de la haine implacable que son père leur inspirait.

Leur hésitation ne fut pas de longue durée. Ils se serrèrent énergiquement la main et Pernette s'engagea le premier, avec une hardiesse courageuse dans le couloir dont l'existence venait de leur être soudainement révélée.

Saunier, que son âge rendait plus circonspect, jeta un dernier coup d'œil autour de lui, avant de suivre son compagnon. Il aperçut gisant à terre la hache qui les avaient tirés d'un cruel embarras et s'en empara en murmurant :

— Cela pourra servir à l'occasion !

Puis soutenant la dalle de ses deux épaules, il descendit à son tour dans le gouffre la laissant retomber derrière lui avec un bruit sinistre.

Le couloir dans lequel ils marchaient à tâtons avait été jadis construit par les seigneurs du château de Varennes pour mettre en communication leur manoir et cette maison où ils rendaient autrefois la justice avec tout l'appareil de la souveraineté féodale. C'est par là qu'étaient amenés sous bonne garde les malheureux qu'ils détenaient avant le jugement dans les prisons de leur manoir, afin que les condamnés fussent complètement séparés de leurs amis et que toute relation ainsi que tout secours leur fussent interdits.

Une sombre légende augmentait encore l'horreur des habitants du canton pour ce souterrain dont tous affirmaient l'existence sans l'avoir jamais vu.

Des femmes et des filles amenées d'une expédition aventureuse dans les environs avaient été, disait-on, horriblement massacrées après avoir servi aux plaisirs immondes des soldats du baron.

Saunier connaissait toutes ces histoires ; chemin faisant ils les racontait à Pernette et ce n'était pas sans une secrète appréhension, augmentée encore par l'obscurité du couloir et l'incertitude du lieu où il aboutis-

sait que marchaient nos deux amis. Ils suivaient les parois de la muraille, toute suintante d'humidité, craignant à chaque instant de rencontrer un obstacle imprévu, de voir se dresser devant eux les fantômes des victimes qui y avaient souffert, qui y avaient péri. Mais leur attente fut trompée ; le couloir était d'une uniformité désespérante et s'étendait en ligne droite. Ils avaient ainsi marché depuis une demi-heure environ, et commençait à s'effrayer sans découvrir aucune issue.

— Serait-ce une impasse, dit à voix basse Pernette.

A peine avait-il achevé ses paroles qu'il se heurta tout à coup aux pierres de la voûte.

Le choc fut si fort qu'il s'abattit en poussant un cri.

Saunier, en se baissant pour porter secours à son ami, sentit en avant de la place où Pernette était tombé, le sol manquer sous sa main.

Ses yeux qui s'étaient accoutumés à l'obscurité dans laquelle il marchait depuis longtemps, eurent la sensation d'une ombre plus noire et plus épaisse.

— Étais-ce une oubliette ? Tout portait à le croire.

Voilà donc où aboutissaient leurs efforts. Une sueur froide coulait le long de ses tempes ; la situation était à vrai dire dé-

sespérée. D'un côté ils avaient laissé eux-mêmes tomber comme le couvercle d'une tombe, la dalle qui fermait maintenant la seule issue par laquelle ils auraient pu s'échapper ; de l'autre un gouffre sans fond s'ouvrait sous leurs pas.

C'était la mort inévitable. Pernette ne remuait pas.

Saunier se pencha de nouveau sur lui, essayant d'adosser son ami à la muraille. Dans l'effort qu'il fit, la hache que jusqu'alors il avait précieusement conservée lui échappa, rebondit sur les pierres et tomba dans le gouffre.

Ce fut un moment de douloureuse stupefaction pour le brave maître de poste. Il prêta l'oreille pendant un moment espérant que le bruit que la hache ferait sur le sol, lui indiquerait tout au moins la profondeur du précipice.

Le gouffre resta muet.

Plus d'armes et un compagnon étendu sans vie à ses pieds.

Il se prit la tête à deux mains. Que faire ? La pensée lui vint que peut-être dans leur marche ils avaient laissé passer quelque ouverture secrète. Il appuya contre la paroi le corps inanimé de Pernette et le rouvissant chemin, revint en arrière sur la route qu'ils avaient déjà parcourue.

(A suivre.)

Divers banquets donnés la veille par les hommes des classes 1846, 1866 et 1876, ont été très animés.

Un cas bien rare s'est présenté cette année à l'occasion de ces anniversaires de tirage au sort. Un centenaire habitant notre ville, a renouvelé pour la cinquième fois cette opération. Il jouit de toutes ses facultés, la vue seule lui fait un peu défaut.

**Quête de bienfaisance**

Dimanche dernier, au banquet donné par les hommes de la classe de 1846, une quête a été faite au profit des pauvres; elle a produit une somme de 20 francs, qui ont été versés, par M. Cantin, au Bureau de Bienfaisance.

**Ecole de greffage**

L'Ecole de greffage, fondée par la société régionale de viticulture de Lyon, s'ouvrira le dimanche 6 février, dans les locaux de l'usine Vermorel, porte d'Anse, à Villefranche, pour se clore le 6 mars suivant.

Les personnes qui désirent suivre ces cours sont invitées à se présenter, avant l'ouverture de la première séance, pour se faire inscrire et prendre connaissance des conditions d'admission.

Le directeur,  
H. GREYTON.

**Station d'étalons**

La monte des étalons nationaux à la station de Villefranche commencera le 11 février et sera close le 23 juin.

Elle aura lieu tous les jours, à 9 heures du matin et à 4 heures du soir.

**Fausse monnaie**

Il circule de nouveau dans la région, depuis quelques jours, des pièces fausses en or. Elles sont à l'effigie de Napoléon III et ne sont pas de fabrication récente. Signe distinctif: l'oreille n'est pas perforée. L'exergue « Dieu protège la France » est également usé. Il suffit de passer l'ongle sur la face pour enlever la petite couche d'or qui s'y trouve.

**Faits divers**

Dans la nuit du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février, le nommé Masclaux (Claude), marchand ambulancier, demeurant à Lyon, qui logeait chez M<sup>me</sup> veuve Fougerat, à Villefranche, s'est jeté par la fenêtre du deuxième étage.

Dans sa chute, il s'est fait une profonde blessure à la tête.

Il a été transporté à l'hospice.

Lundi dernier, dans la matinée, au lieu de Huire, commune de Quincy, on a trouvé le cadavre du nommé François Barnichon, dit Bon Benoit, âgé de 72 ans, sans profession ni domicile fixe, né à Ecoche (Loire).

La mort de ce malheureux paraît être accidentelle.

Un commencement d'incendie, dû à des causes accidentelles, s'est déclaré dans l'importante fabrique de couvertures de MM. Poizat frères, à Covral.

Une demi-heure de travail a suffi pour se rendre maître du feu, qui a néanmoins occasionné pour 2,000 francs de dégâts.

Le tout était assuré.

Avant-hier la gendarmerie d'Anse arrêta le nommé Poitrasson (Joseph), âgé de 41 ans, journalier à Lachassagne, sous l'inculpation d'attentats aux mœurs.

Cet individu a été écroué à la maison d'arrêt de Villefranche.

Le 28 janvier, le sieur Chaume (Claude), âgé de 38 ans, journalier à Thizy, a été arrêté par la gendarmerie de cette localité, sous l'inculpation d'attentats à la pudeur.

Le même jour, le nommé Soulier (Jean) âgé de 28 ans, sans profession, à Tarare, a été arrêté par le gendarme de cette localité, sous inculpation de mendicité et coups et blessures.

Ces deux individus ont été écroués à la maison d'arrêt de Villefranche.

Ces jours derniers plusieurs ruches à miel ont été soustraites au préjudice des sieurs Bourbon, Guyot, Besacier et Moissonnier, habitants la commune d'Amplepuis.

Pareil méfait avait été commis il y a une quinzaine de jours.

Les plus actives recherches n'ont pu faire découvrir les coupables.

La population d'Emeringes, a été mise en émoi, hier soir, par un incendie qui a détruit un immeuble appartenant à M. Moreau.

Le feu a été assez rapidement réprimé, il n'en a pas moins causé des dégâts évalués à la somme de deux mille francs.

La police de Villefranche a procédé à l'arrestation du sieur Claude Gauthier, sous l'inculpation de fraude envers la régie.

Gauthier a été trouvé en possession d'une grande quantité de tabac dont il n'a pu indiquer la provenance.

**Suicide.** — M. Parjou, notaire a été trouvé mort ce matin dans sa chambre.

Il faut l'attribuer à un suicide dont on ignore néanmoins encore les causes.



**Tarare**

**Listes électorales municipales et politiques**

Nous rappelons que le délai de vingt jours, ouvert aux réclamations à la fin d'inscription ou de radiation, est expiré depuis le 4 février, à minuit.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être accueillie.

Nous engageons instamment les électeurs à profiter de ce dernier délai pour s'assurer de leur inscription sur les listes électorales.

**Démision! Démision!**

La démocratie de Tarare a eu cette semaine la douloureuse surprise d'enregistrer le retrait momentané de la vie active d'un de ses plus dévoués et plus intelligents serviteurs, M. Dordilly.

On nous apprend, en effet, que l'écoulement s'empare de tous les honnêtes gens, grâce aux basses intrigues qui se nouent et se dénouent autour de la mairie, au gré des passions et des caprices de quelques hommes plus soucieux de leurs rancunes personnelles que de l'intérêt général.

Les plus vaillants, les plus actifs eux-mêmes, ceux que la considération sympathique de toute la population entourait, se sentent lassés de la situation faussée où se trouve placée toute l'administration de la ville.

On nous apprend et nous le publions sous toutes réserves, M. Dordilly, conseiller municipal, vient à son tour d'envoyer sa démission à la préfecture, et que, pour mieux marquer sa détermination de rester à l'écart d'une lutte politique où les passions se donnent libre carrière, il abandonne également la présidence des nombreuses sociétés où il comptait autant d'amis qu'elles avaient d'adhérents.

Nous espérons que la nouvelle est prématurée, et si elle ne l'est pas, que les exhortations de ses amis parviendront à modifier la décision de l'honorable conseiller.

Un homme de sa valeur et de son talent n'a pas le droit de priver de son précieux concours le parti républicain qui est si fier et si heureux de le compter dans ses rangs; il n'a pas le droit de se désintéresser des luttes politiques où la bonne renommée de sa ville natale sombre, et de se retirer, comme autrefois Achille, sous sa tente.

Si contre toute prévision, il persistait dans cette décision fâcheuse, alors nous mettrions en demeure les conseillers restants de la suivre. Et nous espérons qu'à notre place, le Comité central saura le faire avec l'énergie et la vigueur que nous lui connaissons.

Aucun élu n'a le droit de se cramponner à son poste quand les électeurs commandent de le quitter, et s'il ne consent pas de bonne volonté à suivre leurs injonctions, il déclare par cela même qu'il n'a pas la conscience tranquille, qu'il redoute le jugement de l'opinion publique; le verdict des électeurs. C'est un traitre au suffrage universel, un parjure à ses engagements. Et se sont des choses qui se payent quand elles se font dans une ville importante comme Tarare, où sur 12,000 habitants, il se trouvera assez d'électeurs indépendants et courageux pour accorder à ces transfuges la vigoureuse exécution qu'ils méritent.

Mais l'hypothèse n'est pas vraisemblable; nous ne voyons pas encore, parmi les conseillers municipaux de Tarare, celui qui hésiterait à servir de toutes façons, même par sa démission, la cause du suffrage universel.

Les conseillers restant, si M. Dordilly persiste à se retirer, n'ont plus, à tort ou à raison, la confiance des électeurs. Une attitude loyale et correcte la leur rendra.

Allons, Messieurs du Conseil, donnez votre démission.

**Les administrations municipales**

Un journal, dont nous n'avons plus à nous occuper, entreprend pédantesquement et grotesquement de donner aux électeurs de cotages conseils.

Il rappelle que son rédacteur offrit en 1884, à M. D<sup>r</sup> Sordes, le moyen de

rentrer au Conseil par la grande porte et que le docteur préféra entrer dix-huit mois plus tard par la petite porte.

Le rédacteur oublie qu'il n'a à sa disposition qu'une porte; c'est la porte de sortie. Il a montré en toute occasion qu'il savait en user prudemment.

Il insulte en passant les précédentes administrations municipales. Elles avaient le grand tort d'être composées d'ouvriers, honnêtes et probes, intégrés administrateurs. Ils furent brisés parce que, malgré de pressantes sollicitations, ils refusèrent de souscrire un emprunt, consenti plus tard après eux, et qui coûte trois millions à la ville de plus que ce qu'il devait normalement coûter.

C'est sur cet emprunt et l'administration municipale qui l'a consenti que nous serions heureux d'avoir enfin les explications de la feuille pharmaceutique, purgative et détergente de Tarare.

**Un nouveau plan de Lyon**

L'Indicateur Lyonnais Henry (annuaire du Rhône) nous communique l'épreuve d'un plan de la ville de Lyon qu'il a fait graver sur cuivre, et spécialement destiné à cette publication.

Ce travail, œuvre remarquable à tous égards, est dû au burin d'un artiste lyonnais, M. Dumond; il a été établi d'après des données officielles et des documents puisés aux sources les plus récentes. Il se recommande par le fini de son exécution et se distingue surtout par son exactitude scrupuleuse et par le soin qu'a mis l'artiste jusque dans les plus petits détails.

Toutes les rues sont portées et les noms parfaitement lisibles, quoique ce travail ait été réduit à une petite échelle (1/17 500). C'est une œuvre d'art autant que de précision.

Nous ne pouvons que complimenter l'éditeur.

**La mort d'un honnête homme**

La semaine dernière, la ville de Tarare a fait une des pertes les plus douloureuses que la démocratie puisse faire, en la personne de Jean Gentil, conseiller municipal (Rhône), en 1831. Cet honnête homme qui, depuis trente-six ans habite notre contrée, avait su, par son urbanité, inspirer l'estime de ses maîtres et des ouvriers de toutes les fabriques où il avait travaillé.

Aussi ses concitoyens l'ont-ils, à l'unanimité, en 1884, désigné pour le représenter au conseil municipal, où il a tenu un rang des plus distingués, jusqu'au moment où il s'est retiré, avec ses collègues, pour protester de son attachement aux franchises municipales et aux droits du suffrage universel.

Dimanche, à 3 heures de l'après-midi, une foule nombreuse et recueillie l'accompagnait à sa dernière demeure.

Au cimetière, M. le D<sup>r</sup> Sordes a prononcé quelques paroles émuës, qu'a écoutées avec une religieuse attention l'assistance sympathique qui se pressait autour du corps du regretté Gentil.

Voici le discours prononcé par le D<sup>r</sup> Sordes :

Je ne veux pas laisser descendre dans cette fosse ouverte devant nous, et qui va se refermer à jamais, les restes de l'honnête homme, du ferme républicain que nous pleurons, sans lui adresser quelques paroles de suprêmes regrets et de dernier adieu.

Ce que fut Gentil, vous le savez tous, vous, ses concitoyens, qui l'avez connu et apprécié durant le cours d'une existence déjà longue, toute de probité, de franchise et de convictions ardentes.

Ces sentiments d'estime et de respect, il les inspirait à tous ceux qui avaient l'occasion de l'approcher.

Depuis plusieurs années, moi aussi, je le connaissais et j'avais su l'apprécier à sa valeur.

Rapproché de lui depuis une année déjà, par des préoccupations communes d'un intérêt supérieur, il m'a été loisible de lui rendre justice et de l'estimer davantage, à mesure que je le connaissais mieux.

Et voilà que la mort impitoyable, parce qu'elle est inconsciente, le frappe à un âge où les longs espoirs ne sont pas encore interdits cependant, alors qu'il voyait grandir une nouvelle génération d'enfants et germer autour de lui l'estime de ses concitoyens.

Car il n'avait jamais borné aux soins égoïstes et aux préoccupations mesquines les limites de son horizon. Il avait compris de bonne heure les idées de justice et de solidarité humaine. Doué d'un sens droit et d'une intelligence pratique, il savait vouloir ce qu'il avait jugé être bon et honnête. C'était là un homme de cœur et d'énergie.

Que la voix émue de la presse républicaine, cet interprète des sentiments d'une population entière, que l'affluence de ses amis autour de sa dernière demeure, soient un soulagement à la douleur des siens.

Pour nous tous, que son exemple demeure en nous, comme aussi son souvenir, pour nous diriger et nous affermir dans les idées de progrès, de justice et de liberté.

**Les Prévoyants de l'Avenir**

126<sup>e</sup> SECTION DE TARARE  
Dimanche 6 février, cotisation à la Mairie, de 10 heures à midi.

Le Secrétaire,  
J. LESPINASSE.

**L'Arbresle**

**Le Crime de Savigny**

Levée des scellés. — Les bijoux de la victime.

MM. Bruchon, juge de paix du canton de l'Arbresle; Dolacour, greffier; Cozona et Passeron, notaires à l'Arbresle, se sont transportés à Savigny, au hameau dit des Grenouilles, afin d'y procéder à la levée des scellés et à l'inventaire des biens meubles appartenant à Rivoire et à sa belle-mère.

Ces messieurs se rencontrèrent sur les lieux avec MM. Garel, tuteur des enfants de la victime; Rivoire oncle et Gervais, subrogé-tuteur; le garde champêtre de la commune de Savigny, ce dernier gardien des scellés, et enfin Claude Papaut, domestique de la maison.

En même temps arrivait M. Curieu, architecte à Lyon, chargé par M. Guaz, juge d'instruction, de faire la levée des plans en relief des bâtiments et du lieu où le crime a été commis. M. Curieu était assisté de M. Colomb, son principal employé.

La levée des scellés faite, on procéda à l'inventaire, qui amena la découverte d'une somme de 600 francs en or et de sept obligations chemin de fer P.-L.-M., cachées dans la pailleuse de la mère Rivoire.

Dans un placard, on trouva deux couronnes, l'une en immortelle et l'autre en lierre, achetées par la mère Rivoire à l'Arbresle, pour l'enterrement de sa bru. Au grenier, on trouva dans une cachette pratiquée dans le mur, une boîte en fer-blanc contenant les bijoux de Marie Garel.

L'inventaire général de la propriété avec ce qu'elle contient, soiten grains, fourrages, bétail, etc., s'éleva à environ 80.000 francs.

M. Cozona, notaire, a reçu procuration de Rivoire et de sa belle-mère pour gérer leurs biens en leur absence.

**Histoire d'une Grève avortée**

Au mois de décembre 1886, dans un des grands ateliers de velours de l'Arbresle, une grève faillit surgir, grâce au trop de zèle, ou, pour mieux dire, à l'entêtement de la Chambre syndicale des veloutiers de l'Arbresle.

Nous n'attaquons jamais personne, sans avoir à fournir des faits à l'appui de notre dire, c'est la règle de l'Indépendant; aussi, en cette affaire, nous sommes-nous entourés de tous les renseignements désirables, et, ceci établi, nous exposons les faits suivants :

En décembre dernier, le patron un républicain de vieille date, aimé de ses ouvriers, qui ne s'était élevé à cette situation de chef d'atelier que grâce à son intelligence et à son travail, le patron, disions-nous, d'un grand atelier de l'Arbresle, convoqua ses ouvriers et leur parla en ces termes :

« Mes amis, vous le savez, comme moi, le travail ne va pas très bien, et il va manquer ici; voulez-vous consentir à une diminution de 0 fr. 05 par mètre. A ce prix, on m'a offert hier, à Lyon, une commission très importante. Si vous consentez à accepter provisoirement cette diminution, je vous assure à vous tous, soixante-quatorze ouvriers, du travail pour tout l'hiver. Rendez-moi réponse, consultez-vous et débitez-m'en sagement. »

Les ouvriers firent part de ces propositions à la Chambre syndicale. Cette dernière convoqua ses membres.

Le patron, apprenant cela, convoqua ses ouvriers le lendemain et leur déclara qu'il retirait ses propositions, puis partit à Lyon et rompit les pourparlers qu'il avait engagés; car il avait appris que les dispositions de la Chambre syndicale lui étaient défavorables.

La maison de Lyon, pour qui travaillait ce fabricant, lui donna l'ordre de diminuer trente métiers. Le patron fut obligé de donner trente huitaines. Il les fit tirer au sort, pour ne pas faire de jalousie. Alors la Chambre syndicale vint le sommer chez lui (ô liberté!) de retirer les huitaines. Le patron déclara alors que cela lui était d'autant plus impossible que le travail allait lui manquer totalement.

A ce moment, les ouvriers de l'atelier, mécontents des manœuvres de la Chambre syndicale, viennent solliciter le patron en question de les occuper tous, autant que possible, plus ou moins de temps, suivant le travail qu'il aura. Celui-ci accepte, à condition que, plus tard, s'il a du travail, ils resteraient également à l'atelier.

Les ouvriers se réunissent au nombre de quarante-sept et passent au vote. Le résultat est celui-ci : 41 acceptent les propositions du patron, 4 votent contre et 2 votent blanc.

Le syndicat demande alors à ce patron une augmentation de 0 fr. 05 sur l'article fil en dens. Il lui accorde huit jours de réflexions, et s'il n'accède pas à ses propositions, le syndicat déclare que la maison sera mise à l'index, malgré l'immense majorité des ouvriers de l'atelier qui ne voyaient pas tout ceci d'un bon œil.

Néanmoins le patron, voulant en finir avec cette question, accorde les 0 fr. 05 demandés, mais il est obligé de remercier trente ouvriers.

La Chambre syndicale promet à ces ouvriers de leur donner 2 francs par jour de la caisse et 1 franc fournis par les quêtes qui seront faites à domicile et dans les ateliers. C'est alors que la liste de souscription, qui passe dans cet atelier, recueille la somme de dix-sept millions, souscrits par le bon Dieu, ses douze apôtres, Bidel et sa ménagerie, etc. Une risée.

A l'heure actuelle, vingt-cinq métiers restent inoccupés, grâce à la chambre syndicale, qui par son entêtement a fait refuser une commission laquelle pouvait occuper tous les métiers de cette fabrique, et comme le patron promettait une heure de plus de travail, on pouvait rattraper d'un côté le sou que l'on perdait de l'autre.

Le commerce de l'Arbresle se serait bien aussi trouvé de la prise de travail de cette commission.

Ceci n'est guère en rapport avec la lettre que la chambre syndicale a fait insérer dans le Progrès et le Lyon Républicain sur la prospérité de la ville, prospérité due, dit-elle, à la chambre syndicale.

Si la chambre syndicale le veut, nous publierions tous les procès-verbaux des ouvriers de ladite fabrique et le public jugera. Pourtant à quoi bon, elle les possède.

Dans un autre atelier, le patron voulait faire subir 0 fr. 10 de diminution à ses ouvriers. Là, la situation n'était pas la même, nous le reconnaissons, mais nous voulons en tirer d'autres conclusions.

Les ouvriers refusent de se laisser diminuer, ils sont soutenus par la chambre syndicale. Le patron donne trois huitaines. La chambre syndicale veut l'obliger à les faire retirer; comme dans le cas précédent, le patron s'y refuse. L'atelier est mis à l'index.

La chambre syndicale n'a pas agi avec un esprit de sage conciliation en voulant contraindre les patrons à garder des ouvriers qui ne leur conviennent pas? Pour nous, la chambre syndicale a été d'une rigueur excessive; les patrons sont libres de donner du travail à qui bon leur semble, et les ouvriers de travailler pour les patrons qui leur plaisent.

Tout le reste n'est que de l'arbitraire de l'autocratie et quand on revendique des droits, il faut d'abord connaître ses devoirs.

Encore un mot sur les ateliers. Comment se fait-il que la chambre syndicale soit si raide vis-à-vis des grands ateliers et si coulante vis-à-vis de certains autres; car nous connaissons certains ateliers qui travaillent à 0 fr. 10 de réduction, on ne les met pourtant pas à l'index! Pourquoi? Mystères et discrétion.

Nous recevons de notre correspondant la lettre suivante :

**A la Chambre syndicale des Veloutiers.**

La chambre syndicale des veloutiers de l'Arbresle n'est pas contente, paraît-il. Dans une note parue dans le Progrès et le Lyon Républicain, elle le prend de très haut vis-à-vis de l'Indépendant du Rhône, et dans des termes que ce dernier journal a déjà dû relever. Je l'en remercie.

Sans m'arrêter au ton emphatique dudit article, pas plus qu'à ses phrases ronflantes et creuses, je viens y répondre.

A laquelle des deux versions dois-je le faire, car elles diffèrent sensiblement.

Je crois que le Lyon Républicain possède la bonne, l'originale; le Progrès avait dû arranger en français ce pathos.

D'abord, on prétend que la Chambre syndicale ne fait pas de politique, qu'elle ne s'occupe que d'économie professionnelle et sociale. Je constate une chose, c'est que les deux réunions qui se sont données à l'Arbresle étaient en majorité composées de membres de ladite Chambre; que leur candidat, le sieur Marcel, leur président, est venu dire qu'il ne voulait entrer au Conseil municipal que pour y défendre les intérêts des veloutiers, etc., etc. C'était son droit, je le reconnais, mais comme tout le monde, on fait de la politique à la chambre syndicale.

Quant à l'économie professionnelle et sociale, ceci me fait rêver. Je croyais (voyez ce que c'est d'être ignorant), que les syndicats ne devaient s'occuper que d'intérêts professionnels et de rien autre.

Il paraît que le syndicat des veloutiers de l'Arbresle s'occupe encore, à ses moments de loisirs, d'économie sociale, il étudie sans doute les grands économistes anciens et modernes, Platon ou J.-B. Say, etc. Du reste on ne saurait mieux occuper ses loisirs et nous en félicitons le syndicat.

Entre temps, ils étudient peut-être aussi les moyens à prendre pour faire payer aux ouvriers dits petits patrons leurs cotisations à la chambre syndicale. Vous voyez que les études sont complètes, le droit après l'étude de l'économie sociale!

Quant au démenti que nous donne cette bonne chambre syndicale, nous maintenons qu'elle a failli faire éclater une grève au moment où le travail n'allait pas.

Nous la prions de se reporter à l'article ci-dessus, et elle comprendra peut-être qu'elle n'était guère suivie, que la plupart des ouvriers ont eu plus de bon sens qu'elle. Il est vrai qu'elle les accuse d'être peu sérieux de leurs devoirs. Pauvres gens! je les plains, ils voulaient travailler! ils ne voulaient pas empêcher les 3 francs que leur promettait la chambre syndicale et quand la caisse aurait été épuisée (et cela aurait été vite fait), aller crever de faim dans un coin ou tendre la main! Voyez-vous, ils ne voulaient pas se rendre malheureux pour faire plaisir à la chambre syndicale! Ils avaient des velléités de liberté, ils osaient regimber contre une autocratie tyrannique! Le crime est-il assez grand!!!

Là, sérieusement, croyez-vous, Messieurs du syndicat, que votre chambre, composée d'ouvriers, de 160 membres cotisants ou non, puisse faire la loi aux 376 métiers qui peuvent battre à l'Arbresle, sans en compter 30 à 35 exploités par les petits patrons. En général, les minorités se rallient aux majorités, surtout dans une question comme celle qui a été soulevée ci-dessus.

Notez bien que je ne vous incrimine pas, c'est votre ligne de conduite, vous êtes libre de la suivre; d'ailleurs je ne suis pas l'ennemi des syndicats, loin de là, mais je ne réclame la liberté pour tous, syndiqués ou non.

Vous savez combien notre devise républicaine est belle, mettez-la donc en pratique.

Le maintien des tarifs, c'est très beau, mais quand l'ouvrier reconnaît qu'il peut vivre, pourquoi les maintenir absolument en temps de crise? Vous arriverez à faire porter le travail à l'étranger, parce qu'en Suisse, en Allemagne, la main-d'œuvre est meilleur marché et vous priveriez la France de beaucoup de travail qui aurait pu donner du bien-être.

Vous dites que vous avez contribué à la prospérité de l'Arbresle, en édifiant le syndicat.

Quand vous avez essayé de provoquer cette grève et que vous avez fait refuser cette commission par ce patron, croyez-vous avoir contribué à la prospérité de l'Arbresle? Je ne le crois pas. Le prix de ce travail est allé ailleurs, et une autre localité, peut-être l'étranger en a profité.

Quant à la personnalité de M. Marcol, votre candidat malheureux, je ne l'ai jamais mise en suspicion, pas plus en probité qu'en honorabilité; je ne le connais pas.

Vous voyez donc, Messieurs de la chambre syndicale, que je ne vous ai pas calomniés, mais simplement critiqués. Je crois que c'est mon droit. Votre dernière phrase, je ne la relève pas, je la crois simplement malheureuse. V. S.

**COMICE AGRICOLE & VITICOLE Du Beaujolais**

Séance du 30 janvier 1887.

Les membres du Comice agricole et viticole du Beaujolais du 30 janvier 1887, à 2 heures du soir, sous la présidence de M. Aumoine.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté, sauf une rectification aux plants américains cités dans les vignobles de Montpellier.

On procède ensuite à l'admission de nouveaux membres :

M. Chanrion, au Perréon, à Vaux, présenté par MM. Féniet et Crotte.

M. Chanay, à Anse, présenté par MM. Liédet et Rollet.

M. Verchère, fabricant de charrues, porte de Belleville, présenté par MM. Liédet et Rollet.

M. Laray (Joseph), à Marcy, présenté par MM. Desmule et Guillon.

Sur l'invitation de M. le président, M. Féniet expose à la Société son voyage dans les environs de Montpellier, où il a été émerveillé du parfait état des vignobles restaurés et parfaitement maintenus. Il avait auparavant entendu dire que les cépages américains n'avaient qu'une durée fort limitée, et il a pu s'assurer que ces greffes sont parfaitement solides et durables. Les Riparias surtout sont beaucoup préférés. Les Jacquards étant très gelifs ne peuvent malheureusement pas rendre, dans notre Beaujolais, les services qu'on pourrait en attendre.

M. le président cite les quatre variétés parfaitement établies par l'expérience, devant être préférées dans notre région: Riparia, Viala, York, et Solons.

M. le trésorier expose ensuite la situation financière de ce jour.

Après une observation de sa part, relativement à la perception des cotisations, une discussion générale aboutit à la détermination suivante :

Les cotisations seront payables au mois de mai; toutes celles qui ne seront pas versées à cette époque seront recouvrées par la poste, les frais de recouvrement étant supportés par le sociétaire.

On procède ensuite au renouvellement partiel du Conseil d'administration.

Sur les dix membres actuels : MM. Moir

goin, Crotte, Beau, Lapicotière, Riche, Germain, Berger Daniron, Lebeau et Blain, le sort désigne les noms suivants: MM. Lapicotière, Berger et Blain, lesquels sont élus de nouveau à la majorité des suffrages.

M. Rollet proposant une révision aux statuts, lecture est donnée du premier règlement auquel d'importantes modifications sont faites pour le livrer au plus tôt à l'impression.

Sur une proposition de M. le président, la Société décide qu'à l'avenir on distribuera des diplômes aux lauréats des concours.

M. Rollet demandant également une modification à la nature des primes, il est décidé, par une majorité de 14 voix sur 16 votants, que des médailles seront distribuées dans toutes les catégories des concours.

M. Bernard, au nom de l'École de greffage d'Arnas, et M. Rollet, au nom de celle d'Anse, exposent au Comité que des réclamations leur ont été faites relativement au salaire des maîtres greffiers pendant l'année écoulée.

Le Secrétaire adjoint,  
DERESSE.

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

L'Homme à la Lyre

Il n'était pas de ceux qui, deux fois par jour, à des intervalles réguliers, regardent leur montre, ou, s'ils n'en ont pas l'horloge publique, en s'écriant: sapristi, voici l'heure de diner!

Pour lui, toutes les heures avaient une même et fâcheuse signification: c'était l'heure de ne pas diner.

A ce régime, il avait acquis une de ces maigreurs hypothétiques, auxquelles les propriétaires prévoyants réservent des logements ad hoc tout au sommet de leurs mansards.

Deux centimètres de rotondité de plus à son ventre et l'homme à la lyre n'eût pu entrer dans l'étroite mansarde qui lui servait d'abri.

Et c'eût été dommage.

Il n'eût pu se loger ailleurs.

Moyennant quelques billets doux en vers et quelques lettres qu'il écrivait pour son propriétaire, celui-ci, gros paysan parvenu, illétré mais vaniteux; lui faisait gracieuse remise de sa location, et ce n'est pas partout à notre époque qu'on paye ses dettes avec un sonnet.

Aussi, l'homme à la lyre avait-il garde de déménager.

Il n'avait pas toujours été l'homme à la lyre et s'était appelé jadis Rodolphe Pinson. Il fit ses humanités et fut bachelier.

Comment se fait-il qu'étant bachelier, il ne fut ni avocat, ni médecin, ni fonctionnaire, c'est ce que je ne saurais vous dire; certes il eut pu, tout comme un autre, après études faites, mal gérer les affaires publiques, tuer les malades avec privilège de la Faculté, ou parloter en robe noire quelques heures de suite pour un affreux greudin qu'il eût fait acquiescer, sous couleur de défendre la veuve et l'orphelin; mais tout cela comme une mauvaise comédie, lui répugnait profondément.

Il avait le caractère indépendant, légèrement frondeur, inhabile à toute discipline. Et puis il avait un grand défaut, énorme: vaguement amoureux d'un idéal superterrestre, il aimait la musique et composait des poésies qui n'étaient pas des réclames; manquant de sens pratique, il jouait de la lyre.

Sa lyre, le seul objet de ses affections,

le consolait de tous ses déboires; elle le suivait dans toutes ses aventures et montait la gamme de toutes ses espérances.

Vous jugez qu'avec ses théories subversives et son amour pour la lyre, le pauvre Rodolphe se vit éconduit des quelques places qu'il se crut en droit de solliciter. Il était trop inhabile et trop compromettant.

Le négoce eut bien tenté notre ami, mais il y fallait trop altérer la vérité; dès qu'il fut au courant, il en sortit et s'en alla à trente ans, ayant réalisé son petit bien, chercher fortune à Paris.

Il n'avait pas de positions, mais il avait des principes et certes croyait que c'était assez.

Il ne tarda pas à reconnaître que les principes sont insuffisants pour assurer le pain quotidien, et que ce pain, comploté d'une certaine quantité de brioches, coûte assez cher à Paris pour qu'on soit tenté de le gagner.

Il essaya de donner des leçons. Le premier miche qu'on lui confia était un mauvais garment de la plus belle eau, précoce vaurien qui servait d'aimable lieu de rendez-vous à tous les vices de la création. Il osa le voir et s'en plaignit; mais l'enfant était un enfant gâté, la mère poussa les hauts cris et le précepteur fut congédié.

Il en avait assez de l'enseignement et résolut de gagner sa vie d'une façon plus indépendante. Il rêva les lauriers de l'écrivain et comme il avait un certain sens harmonique, il composa lestement un volume de vers fort bien troussés et qui ne pouvaient manquer d'avoir un certain succès.

Quand le volume parut, on conseilla à Rodolphe d'aller voir les journaux. Il s'y refusa énergiquement: « Si mon livre est bon, ils en parleront assez, s'il ne vaut rien, pourquoi voulez-vous que j'aie le mettre dans l'embarras de me le dire tout net? »

On lui dit alors de leur envoyer au moins quelques exemplaires de son ouvrage *l'Âme dans l'Âme*. Il s'y refusa encore: « Les journaux sont faits pour renseigner leurs lecteurs, disait-il; donc ils savent tout ce qui se passe et ils connaîtront l'apparition de mon livre. Alors ils l'achèteront. Le leur envoyer aurait l'air de leur faire l'aumône. Ce serait les humilier! »

C'était fort bien dit, mais fort mal pensé. Aucun journal ne parla de *l'Âme dans l'Âme*. Le livre ne se vendit pas ou se vendit peu et Rodolphe en fut pour ses frais.

Il se consola en espérant une revanche dans l'art dramatique, fit une pièce et s'en fut l'apporter à un directeur qu'il connaissait un peu pour l'avoir rencontré chez un ami.

Le directeur, en bonne veine, lui serra la main et reçut sa pièce. Les répétitions commencèrent, mais la femme du directeur qui jouait le principal rôle s'éprit furieusement d'une belle passion pour l'auteur et le supplia de la satisfaire. Rodolphe s'y refusa, par point d'honneur, ne voulant pas mettre à mal un pauvre diable qui l'avait comblé de prévenances.

Dès que le refus fut constaté, les répétitions cessèrent, la pièce fut abandonnée, et Rodolphe fut éconduit.

« Il est singulier, pensait-il philosophiquement, en sortant du cabinet directorial, après une orageuse explication, il est singulier que ce soit mon honnêteté qui me perde et mes bons sentiments à l'égard du directeur qui l'autorisent à m'insulter! »

Et comme toute sa philosophie ne parvenait pas à le tirer d'embarras, il songea à faire des économies et à assurer son existence.

Il prit une chambre plus petite et plus haute et s'adressa à un ami qui lui voulait

du bien et qui avait ses entrées au ministère pour obtenir une petite place qui lui permit de vivre honnêtement.

Malheureusement le ministère fut renversé à l'occasion d'un garde champêtre et il fallut attendre que son tour revint au calendrier parlementaire.

Rodolphe Pinson monta plus haut.

L'ami qui lui voulait du bien lui écrivait de temps en temps pour lui donner de l'espoir. Quand le ministère, ami de son ami, revint au pouvoir, Rodolphe était au septième étage et ne faisait qu'un repas par jour.

Diable, dit-il, en regardant le plafond bas de son galetas où sa tête se cognait parfois quand il oubliait de se plier en deux, il était temps; je ne pouvais pas monter plus haut.

Le malheureux se trompait. Le ministère revenait au pouvoir, mais il avait passé une sorte de compromis, de cote mal taillée avec son prédécesseur. Il n'y eut pas l'épuration espérée et la nomination de Rodolphe fut encore retardée.

« Mais elle est certaine, lui écrivit son ami, je l'ai vue sur le bureau du ministre. »

Le ministre ayant par mégarde laissé sa fenêtre ouverte, le vent dispersa ses papiers, et Rodolphe qui ne dinait plus que tous les deux jours, dut graver encore un étage.

C'est alors qu'il trouva la mansarde dont nous avons parlé et passa avec le propriétaire l'arrangement littéraire qui supprima la formalité du terme.

Le temps se passait. Rodolphe ne pouvait monter plus haut, mais il pouvait faire un repas de moins: il le fit.

Il le remplaça par un air de musique.

Puis un jour vint où l'argent manqua totalement. Rodolphe resta quatre jours sans manger. Pour tromper sa faim et se consoler, Rodolphe joua de la lyre avec une nouvelle ardeur, et comme il en jouait aux heures des repas, on crut qu'il dinait en musique.

Rodolphe était trop fier pour se plaindre et ne sortait plus.

Le quatrième jour, cependant, la faim lui conseilla une lâcheté, il se leva, prit ce qu'il avait de plus cher au monde, sa lyre, et s'en fut au Mont-de-Piété.

« On ne prête pas là-dessus! »

L'artiste entra en élan de joie. Il serra précieusement son cher fardeau sur son cœur et remonta péniblement ses huit étages. La tête lui tournait un peu. Arrivé chez lui, il prit sa lyre et composa en s'accompagnant ces vers qu'il se hâta de transcrire de sa large écriture, échevelée, à bâtons fortement écrasés, qui semblaient ne pas pouvoir trouver place sur le papier, comme lui-même n'avait pas trouvé place dans la vie:

Révant que deux et deux font six,  
D'autres comptent leur toile.  
Je vais, sur un nuage assis,  
Visiter une étoile.  
Aux doctes esprits, savant fous,  
D'autres brûlent un cierge.  
Je vais grimper jusqu'au grand Tout  
Sur un fil de la Vierge.  
Laisant le nez dans leurs rabats  
Tous les vains discoureurs des codes  
Je vais au ciel des antipodes  
La tête en bas.

Puis, s'approchant de la croisée:  
Voilà l'avantage des hauts logements,  
dit-il en enjambant la balustrade.

Et il se précipita dans la rue, la tête la première.

Ce fut le facteur qui le releva.

Il lui apportait une lettre.

L'ami qui lui voulait du bien venait de le faire nommer concierge!

LE CARNET DE CIRCULATION

Le *Journal des Transports* expose, sous ce titre, une idée nouvelle fort intéressante pour le public en général et les commerçants en particulier et que nous croyons à ce point de vue digne d'examen.

Il s'agit de la création de *cartes de circulation*, valables pour 5,000 kilomètres de parcours sur tous les réseaux, mis à la disposition de tout le monde, et donnant droit à son acquéreur à une remise à déterminer, payable après épuisement. On sait que cette création est depuis longtemps l'objet des réclamations des chambres de commerce et des chambres syndicales.

Voici, en quelques mots, l'économie du projet de notre estimé confrère:

Le *carte de circulation* serait composé d'un certain nombre de feuillets dont une moitié, la souche, porterait le nombre de kilomètres parcourus à chaque voyage entre les gares de départ et celles d'arrivée, et dont l'autre moitié à détacher porterait le double de ces indications et servirait en même temps de bulletin de bagage et de billet.

Le voyageur nanti de ce carnet se présenterait seulement au bureau d'enregistrement des bagages; là, le bureau timbrerait les deux cases où la gare de départ serait d'avance inscrite sur la souche et sur le bulletin. Il serait fait de même à la gare destinataire, laquelle conserverait par devers elle, comme pièce de contrôle et de billet, ledit bulletin de bagages.

Les Adjudications du Ministère de la Guerre

Certaines divergences d'interprétation s'étant produites lors d'adjudications récentes, sur le sens de l'article 16 de l'instruction du 20 décembre 1884, le ministre de la guerre, en vue de prévenir dorénavant toute hésitation sur ce point, vient de fixer plus nettement la marche à suivre, dans le cas où il y a lieu de procéder à un concours des quarante-huit heures pour passer un marché de gré à gré.

Lorsqu'une adjudication a définitivement échoué (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> concours), le président annonce que le membre technique est autorisé à recevoir, dans un délai de quarante-huit heures, les offres qui lui sont faites, soit par des personnes ayant pris part à l'adjudication, soit par toutes autres réunissant les conditions requises des précédents soumissionnaires. Il fait connaître que ces offres doivent être écrites ou signées par leurs auteurs ou fondés de pouvoirs et remises sous pli cacheté: elles engagent le soumissionnaire jusqu'à la décision qui sera prise.

Le membre technique indique l'heure à laquelle expire ce délai, pendant lequel il doit recevoir ces offres sans en accepter aucune, et le moment où, ce délai expiré, il examinera et comparera les offres déposées. Les soumissionnaires sont admis à ce dépouillement.

Le membre technique accepte provisoirement, parmi les offres qu'il juge régulières, celles qui sont les plus basses et, par suite, les plus avantageuses à l'État dans les conditions du prix-limite déterminé.

Le marché qui en résulte est accepté définitivement, conformément aux dispositions de l'article 14 de ladite instruction du 20 septembre 1884.

Cette nouvelle décision du ministre était nécessaire, tant au point de vue des intérêts du Trésor qu'à ceux des adjudicataires.

Chronique des Chasseurs

Retour au bois

Les ruisseaux, les rivières et les fleuves débordés dans le pays bas ont ramené le poil au fort. Le lièvre n'est plus aussi rare sur le bocage épais des coteaux. On lançait assez difficilement il y a quinze jours; maintenant, on a chance de trouver plusieurs pieds là où le buisson creux entretenait le guignon des plus courageux.

Mais tout compte fait, on reconnaît que le lièvre devient assez rare en France. Il est temps que les amis du gibier organisent partout une ligne de syndicats pour sauver le poil le plus distingué de notre beau et bon pays. On est dégoûté à Paris des mauvais bouquins de l'Allemagne qui sentent la choucroute et les mauvaises herbes dont les champs extra-fumés sont couverts. Vive le petit lièvre rouge français, nourri de serpolet! Son râble court et épais comme un ragot fait trouver sublime la vieille sauce veloutée de nos pères!... Protégeons donc cette variété pour le repeuplement!

Les lapins qu'on noyé les grandes eaux, dans les basses garennes, sont les ennemis les plus acharnés du bonquin français. Cette noyade de la famille Jeannot ne peut ne faire verser un pleur! J'aime bien mieux le joli lièvre au bien-aller!

Mots de la fin

Madame dit à Françoise, sa nouvelle bonne, qui a été envoyée dernièrement de la campagne, encore naïve et peu expérimentée:

— Je vous donnerai tout de même vos étrennes; mais je ne veux plus vous voir faire danser l'anse du panier.

— Madame peut être tranquille: elle ne le verra plus!...

Le Berliner Wespen:

Au conseil de révision, à Berlin:

Le major. — Excellence, impossible d'accepter cet homme, il louche horriblement des deux yeux.

M. de Molthe. — Mais comment! Un homme qui peut « regarder à la fois vers l'Est et vers l'Ouest », c'est précisément ce qu'il nous faut en ce moment.

FOIRES DE LA SEMAINE

Le 8, Montrottier.

Leçons d'histoire, de grec et de latin, par un jeune professeur pouvant disposer de quelques heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

La Phtisie pulmonaire et la Bronchite chronique

On lit dans le *Petit Médecin des Familles*

Ces deux terribles fléaux, qui fournissent chaque année un tel appoint dans la statistique de la mortalité, ont fait l'objet d'une étude spéciale par M. le docteur Jules Royer, ex-interne des hôpitaux. Réunir en une brochure de 160 feuillets, les observations sur ces maladies, depuis leurs causes, leurs symptômes, leurs diagnostics jusqu'à leurs remèdes; mettre le malade en mesure de se soigner lui-même, tel a été le but de ce savant praticien. Il l'a fait dans un style qui, quoique médical, n'en est pas moins à la portée de tous! Des milliers de guérisons, même dans le cas où le malade était condamné par tous les médecins, ont confirmé le succès de cette brochure (20<sup>e</sup> édition). Envoi franco, 1 fr. 50, Gauthier, rue Rochechouart, 38, Paris.

ÉTAT CIVIL DE TARARE

Du 26 janvier au 2 février 1887

MARIAGES

Louis-Marie-Joseph Montibert, chapelier, 25 ans, et Philomène Perrier, ouvrière en soie, 22 ans.

Jacques-Jourlain, tisseur, 30 ans, et Anna Perrin ouvrière en soie, 30 ans.

NAISSANCES

Jean-Boudot, fils de Pierre, plâtrier, et de Françoise Duchant.

Maxime Triomphe, fils de Jean-Baptiste, tisseur, et de Marie-Magdeleine Luvin.

Céline-Junet, fille de Jean-Claude, tisseur et de Marie-Rosalie Pradel.

Claudia Pothier, fille de Barthélemy, cultivateur, et de Marie-Antoinette Burnichon.

DÉCÈS

Jean-Claude, Perroton, boulanger, époux de Catherine Cosson, 51 ans.

Françoise Froget, sans profession, veuve de Louis-Marie Dadole, 46 ans.

Catherine Michas, sans profession, célibataire, 90 ans.

Jean Geptil, monteur de métiers, veuf de Benoît Goutenoire, 56 ans.

Benoît Lacôte, apprêteuse, veuve de Mathieu-Claude Poncet, 45 ans.

Jeanne-Louise Bœuf, 47 jours.

Pierre-Jacquemot, mécanicien, veuf de Marie-Françoise Dumas, 60 ans.

Jean Subtil, 9 ans.

AMPLEPUIIS

ÉTAT CIVIL DE JANVIER 1887

NAISSANCES

4 janvier, Jeanne Perronon.

6 — Marie Papat-Libéral.

10 — Henri-Jacques Dephillibert.

14 — Auguste-Marie Vignon.

18 — Benoît-Philippe Vallocière.

20 — Pauline Imbert.

21 — Joannès-Marius Perricard.

24 — Claude-Marie Devouldy.

27 — Antoine Janin.

28 — Marie Vadon.

30 — Jean-Claudius Timonier.

DÉCÈS

3 janvier, Julie Giraud, 22 ans, mariée.

8 — Louis-Victor Poissant, 6 mois.

10 — Joseph Salat, veuf, 63 ans.

11 — Madeleine Guépe, célibataire, 72 ans.

11 — Claudius Presles, mort-né.

12 — Goutard, épouse Françoise, 60 ans.

13 — Madeleine Fargeot, 4 ans.

14 — Joséphine Gelay, célibataire, 21 ans.

14 — Antoine André, veuf, 88 ans.

16 — Marguerite Jacquet, veuve, 66 ans.

16 — Marie Tolibet, célibataire, 20 ans.

17 — Louis Audet, 22 mois.

18 — François-Marie Bérond, 10 mois.

18 — Jeanne Barbier, 7 ans.

25 — Caroline Thivoyon, veuve, 53 ans.

26 — Jeanne-Marie Rabut, mort-née.

29 — Jean-Baptiste Perrier, veuf, 76 ans.

MARIAGES

Jean-Baptiste Gagnère et Jenny Villard.

Claude-Marie Noyé et Marie Goujat.

Jean-Claude Thimonier et Marguerite Bourbon.

Jean-Benoît Combe et Simone Subtil.

Benoît Beroud et Eugène Claret.

Jean-Marie Vignon et Antoinette Jusseime.

Le Rédacteur-Gérant, MARTIN

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 25

Syndicats professionnels

CHAPITRE II

PÉRIODE INTERMÉDIAIRE DEPUIS LA LOI DU 13 MARS 1791 JUSQU'À LA LOI DU 22 MARS 1884.

Un peu plus tard, les défiances ont changé de caractère. Et si par la suite on a refusé l'idée d'association, c'était moins par des motifs d'économie politique que par des motifs simplement politiques. On craignait que ces grandes associations, formées sous prétexte de défendre les intérêts professionnels, ne devinssent le cadre d'une agitation sociale qui aurait pu menacer les gou-

vernements établis dans leur prépondérance politique. Si bien que, animés d'un esprit bien différent de celui des constituants, sans reconnaître le droit au travail ni le droit à l'assistance, consulat, empire, royauté, se trouvèrent d'accord pour reprendre la loi de 91 et l'aggraver.

Cependant, les conditions de travail allaient se modifiant de jour en jour. Les découvertes industrielles se multipliaient; on découvrait chaque jour de nouvelles applications du gaz, de la vapeur, de l'électricité. Chaque jour de nouvelles machines se créaient transformant la production, bouleversant les usages établis et laissant bien loin derrière elles les métiers primitifs qu'on faisait marcher en famille, petite et coûteuse production. Mais, pour avoir ces machines, que les exigences de la consommation réclamaient impérieusement, il fallait deux choses: la réunion des capitaux pour les acheter; la réunion des ouvriers pour les faire marcher. Les sociétés financières et les grandes manufactures étaient fondées. Mais tandis que l'association des capitaux put toujours se faire, l'association des forces fut toujours proscrite. Il y eut là une dangereuse contradiction contre laquelle ne cessa de réagir le secret instinct des ouvriers. Cette révolution économique a eu pour résultat d'accroître l'antagonisme entre le capital et le travail. Les

petits patrons disparurent, ne pouvant plus lutter dans les conditions nouvelles de l'industrie; ils disparurent comme nous voyons aujourd'hui disparaître les mille magasins de détail, les mille boutiques d'industries diverses, qui reculent devant les grands magasins de nouveautés, bazars immenses où toutes les productions du travail humain se trouvent confondues, mêlées, absorbées dans l'étourdissante et colossale activité de ces Minotaures modernes. Dans ces conditions, l'homme isolé n'est plus maître de débattre en toute liberté les besoins de sa fabrication ou le chiffre de son salaire; qu'il soit ouvrier ou patron, il est condamné par les nécessités de la concurrence, les brusques transformations mécaniques et le contre-coup des événements politiques. De là l'urgence impérieuse de se concerter, de s'unir, de se défendre mutuellement et de s'allier pour la défense d'intérêts dont on ne peut plus aujourd'hui nier la communauté absolue. Mais tandis que les patrons parviennent, grâce à leur petit nombre, à leur fortune, à leur instruction, leur habitude des affaires, à s'entendre avec rapidité et à se concerter, quelle que soit la législation, les ouvriers, qui ne peuvent agir sans publicité, se sont toujours vus exposés aux plus rudes coups de la loi. C'est ce qui explique que, malgré le parallélisme qui existe entre les deux formes de l'activité

industrielle: *capital et travail*, elles ne se soient pas développées simultanément, et nous nous trouvons obligés, pour la clarté de notre étude, à les étudier séparément. Mais terminons tout d'abord l'exposé historique de la législation répressive, contre laquelle elles eurent à lutter avec des fortunes diverses; et nous n'avons d'ailleurs que quelques mots à ajouter.

La première loi en date est celle du 22 germinal an XI (12 avril 1808). Le consulat aggravait les pénalités portées contre toute association professionnelle et inaugura d'une façon décisive la répression légale contre les ouvriers en introduisant dans la législation les théories les plus arbitraires qu'il se puisse imaginer. Cette loi punissait de l'amende (s'il y avait lieu), de la prison — un mois — les coalitions de patrons tendant à forcer (injustement et arbitrairement) l'abaissement des salaires et suivies d'une tentative ou d'un commencement d'exécution. Le mois de prison infligé aux patrons se transformait en une pénalité triple quand il s'agissait des ouvriers, encore qu'il n'y eût que simple tentative pour suspendre, empêcher, enrayer les travaux ou en modifier les conditions. Si cette tentative avait reçu un commencement d'exécution, c'est-à-dire si elle s'était manifestée au dehors, fut-ce par des attroupements, alors le consulat renonçait aux dis-

positions bénignes de la loi; elles ne lui suffisaient plus, et c'est le code pénal en main, avec toute la rigueur de la législation criminelle qu'il poursuivait, qu'il traquait les délinquants.

L'empire ne pouvait rester en deçà du zèle consulaire. Cet ombrageux pouvoir, fondé sur une heure d'enivrement national, craignait tout réveil populaire capable de se rendre compte de ses origines. Toute association d'ouï par la discussion réfléchie pouvait naître la lumière, et d'ouï par le groupement des intérêts raisonnés pouvait naître une force, lui était par cela seul suspect. Il maintint la distinction absolument arbitraire entre les associations ouvrières et les associations patronales, mais éleva les pénalités. Les organisateurs des associations professionnelles encoururent jusqu'à deux ans de prison, et quant aux promoteurs de coalitions ouvrières, ils ne pouvaient espérer ni grâce ni merci. De deux à cinq ans de prison et la surveillance de la haute police. Quand ils avaient fini leur temps de prison, la liberté qu'on leur rendait était illusoire. Quel patron eut voulu, en les recevant, s'exposer aux tracasseries et aux vexations policières. Les malheureux agris, désespérés, affamés, entraient en lutte avec cette société qui les repoussait; une seconde condamnation, pour délit public celle-là, vagabondage ou vol,

venait justifier la première, et c'en était désormais fini de ces hommes qui auraient pu être de bons ouvriers et d'honnêtes citoyens. La loi en avait fait des criminels, mais l'ordre était sauvé.

La restauration se contenta de la législation impériale et la monarchie de juillet se garda de la supprimer ou de la modifier. Et pourtant le Parlement votait sur les associations, en 1834, une loi plus libérale, mais les associations ouvrières restèrent victimes des mêmes proscriptions. Cependant, justice éclatante leur avait été rendue à la tribune par un homme dont le témoignage ne pouvait être suspect et réfutait victorieusement les objections que, récemment encore, on a opposées à la nouvelle loi. M<sup>re</sup> Barthe, garde des sceaux, fut en effet amené à déclarer, au cours de la discussion, que les associations ouvrières ne devaient point être accusées des tentatives révolutionnaires de l'époque. Accusation injuste que le Parlement de 1884 verra non sans éton

Dans tous les Kiosques et chez tous les Marchands de Journaux

# LE COURRIER DE LYON

**ADRIEN DUVAND**

Rédacteur en Chef

**ET DU SUD-EST**

**PAUL BERTNAY**

Secrétaire de la Rédaction

Grand Journal républicain du soir, paraissant à quatre heures

Avec le tableau de la Bourse de Lyon du jour

LA 1<sup>re</sup> EDITION CONTIENT LA COTE DU COMPTANT, ET LA 2<sup>e</sup> EDITION CONTIENT LE COURS DES VALEURS A TERME DE L'APRÈS-BOURSE DE PARIS

Le **Courrier de Lyon** publie tous les jours un Premier-Lyon sur les principales questions à l'ordre du jour, des Informations politiques, une Revue très complète de la Presse française et étrangère, des articles sur la Politique étrangère, sur les Actualités de Lyon, de Paris et des départements. — Chaque jour, le **Courrier de Lyon** publie sous ce titre : **LES AFFAIRES**, un bulletin très complet contenant tous les renseignements intéressants la soierie et les industries de Lyon et de la région des Syndicats lyonnais. — Service télégraphique donnant les dernières Dépêches de la journée à la Chambre et au Sénat.

**PROGRAMME COMPLET DES THÉÂTRES AVEC LE NOM DES PERSONNAGES ET LE NOM DES ACTEURS**

Le **COURRIER DE LYON** publie en feuilleton

## L'AFFAIRE DE LA RUE DE LA BARRE

GRAND ROMAN LYONNAIS INÉDIT

10 C.

Rédaction et Administration : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 78

10 C.

**SURPRISE! SURPRISE!**

Voulez-vous recevoir

**GRATUITEMENT**

VOTRE

PORTRAIT PEINT A L'HUILE

PAR LA MAIN D'UN HABILE ARTISTE dont le talent garantit la ressemblance Il suffit d'envoyer votre photographie en vous abonnant au journal

**LES SOIRÉES LITTÉRAIRES**

Publication hebdomadaire illustrée

Huitième Année (trois médailles d'honneur)

OFFRANT A SES ABONNÉS

Les Œuvres des meilleurs Ecrivains

ou DE NOMBREUSES PRIMES

Compensant largement son prix exceptionnel

CINQ fr. par AN (Union postale 6 fr. 50)

payable par l'envoi d'un mandat postal à

M. CLAVEL, ÉDITEUR, 9, CITE D'HAUTEVILLE, PARIS

Vous serez agréablement surpris de tous les avantages qui vous seront accordés pendant un an pour une somme aussi minime!

Vient de paraître

**L'INDICATEUR LYONNAIS HENRY**

Annuaire de la ville de Lyon et du département du Rhône, ouvrage encouragé par un vote du CONSEIL GÉNÉRAL.

Administration et bureau, rue Tupin, 31.

Le plus complet, le plus important et le plus répandu des indicateurs, annuaires de province (2,000 pages in-8° à 3 col.), avec les quartiers de Monplaisir et Montchat, qui ont été recensés cette année et figurent dans l'annuaire.

On y trouve en outre :

Un très beau plan de Lyon, gravé sur cuivre, avec le nom des rues.

Le plan des théâtres avec les places numérotées.

La longueur de toutes les rues de Lyon et de la banlieue.

Prix, relié : 14 francs.

Chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de France et Etranger

### La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale  
PRÉPARÉE AU BISMUTH  
Par CH<sup>les</sup> FAY, Parfumeur  
PARIS, 9, Rue de la Paix, 9, PARIS

TRAVAUX DE LUXE ADMINISTRATIFS COMMERCIAUX

TITRES D'OBLIGATIONS JOURNAUX Labours

ASSOCIATION SYNDICALE Des Ouvriers typographes

### IMPRIMERIE NOUVELLE

52, Rue Ferrandière, 52

Mémoires REGISTRES LIVRETS DE SOCIÉTÉ

Thèses AFFICHES LETTRES DE DÉCÈS

LYON

HYGIÈNE De la Chevelure

### EAU FORTIFIANTE

THOREL

PARFUMEUR

PARIS — 17, Rue de Buci, 17, — PARIS

## ÉLIXIR AMÉRICAIN

Du Docteur VILLAROTO, de Guatemala

### ELIXIR DE ROBINIA COMPOSÉ

## ORDRES DE BOURSE

au comptant et à terme (11<sup>e</sup> année). — MAISON SPÉCIALE pour les opérations à termes aux Bourses de Paris, Lyon et Londres.

Paiement de coupons échus ou non échus, sans bordereau ni classement

— Renseignements gratuits.

Alexis LAMBERT, rue Ferrandière, 30, Lyon

Ouvrage sur la Bourse, par A. LAMBERT (indispensable). Prix..... 0 fr. 75

## Le Moniteur de l'Exposition nationale de Toulouse

Fournit tous les renseignements sur l'Exposition

## GUERISON RAPIDE ET SANS FRAIS

M. SOLÈME, membre Corr. de la Société de Médecine au MANS (Sarthe), envoie à tout malade qui la demande, et cela dans un but humanitaire, sa méthode cachetée contre un timbre de 15 centimes. — Maladies contagieuses, Echauffements, etc. Vices du sang, Dartres, Eczémas, Démangeaisons, Plaies des jambes, Hémorrhoides, Asthme, Toux, Catarrhes, Bronchites.

GUÉRISON sans REMÈDES des maux ladies nerveuses de la poitrine, de l'estomac et des intestins par la

### FARINE VICHY

aliment naturel complet d'un goût agréable, le plus léger et le plus substantiel à la fois et la nourriture la plus convenable aux enfants en bas âge et aux vieillards, aux convalescents et à toutes les personnes souffrantes par suite de fatigues de l'appareil digestif, stomacal ou intestinal

La Farine Vichy donne un potage délicat, très recherché, excite l'appétit, et les personnes les plus dégoûtées de toute nourriture la prennent facilement. La boîte, 3 fr.

A LYON, pharmacie FARLAY, quai Pierre-Saxe, 14.

DES BOISSONS GAZEUSES

Guide manuel du fabricant

Volume illustré de 30 planches indispensable aux personnes qui veulent s'occuper de cette lucrative industrie, chez tous les libraires et chez l'auteur HERMANN-LACHAPPELLE, J. BOULET et C<sup>o</sup>, successeurs, r. Bournois, 31, à Paris (anciennement faubourg Poissonnière, 144) Prix 5 francs.

## LES MALADIES désespérées

Les plaques dynamo-dermiques employées dans les hôpitaux de Paris ont donné, pour l'exercice 1886, une moyenne de 97% de guérisons dans les affections suivantes : ataxie, asthme, toule, paralysie, épilepsie, névralgies. C'est le seul agent externe d'un emploi facile, sans danger. La guérison la plus lente ne demande que trente nuits d'application; la douleur la plus intense cesse en trente secondes.

Demandez la brochure adressée franco à l'Institut dynamo-dermique, rue Godet-Nauroi, 36, Paris.

GERÇURES, CREVASSES, Rougeurs, Feux, Boutons, Hâles, Cuissons

et toutes les altérations de la peau disparaissent rapidement par le

### GLYCYDORÉ

qui est supérieur à toutes les crèmes pour l'HYGIÈNE de la peau et la BEAUTÉ du teint. 1 fr. 50 le flacon. Se trouve chez BAUDINOT, coiffeur, rue Grande, à Tarare. A LYON, à la PHARMACIE CENTRALE et chez tous les Pharmaciens et Parfumeurs.

MOYEN assuré de se faire un revenu de 3,000 fr. avec 1,000 fr. Ecrire: BOUVET, 60, rue Richelieu, 60. Paris.

## ÉLIXIR du Docteur CARRIÈRE

à la coca, au quina, à l'écorce d'orange amère

et à la papaine ou Pepsine végétale

Convient mieux que toute autre préparation dans les dyspepsies, les gastrites, les maladies de poitrine, l'atonie des vieillards, convalescences; dans l'anémie, les pâles couleurs et dans l'alimentation forcée des phthisiques.

Chaque cuillère à bouche représente le principe nutritif de 125 grammes de viande de bœuf.

DEPOT CENTRAL: Lyon, Ph<sup>o</sup> MAUGUIN, place des Célestins, 5.

Id. à l'Arbresle, Pharmacie CARTELAT. Dans toutes les Pharmacies.

## CAFÉ DELHARPE

à Tarare de Bières de Lyon

PAPIER GOUDRON DE NORVÈGE

Martin Nadaud, pour obtenir l'abolition des lois de répression, furent totalement infructueuses. Le second empire, tout d'abord, persista dans la même voie, et les décrets du 25 mars et du 2 avril 1852 vinrent encore rendre plus rigoureuse la condition des ouvriers.

Ces décrets de 1852 ferment la première période de la législation pénale directement dirigée contre les associations professionnelles. Non pas qu'elle s'améliora par la suite, mais elle se fit plus doucereuse et plus hypocrite. Jusqu'en 1852, la répression a pu être barbare, elle procédait franchement, sans ambages, et l'on savait au moins à quoi s'en tenir. Toute coalition était prohibée et réprimée. C'était dur, mais c'était net.

L'empire, dans la partie de sa carrière où il chercha à mériter le nom d'empire libéral, sentit le besoin de se rapprocher des ouvriers et de se les concilier par d'apparentes concessions, sans cependant leur donner une liberté qui pût leur permettre de devenir dangereux. Tel était le difficile et délicat problème que résolut la loi de 1864, qui modifia les anciens articles 414, 415 et 416 du Code pénal et régît jusqu'à nos jours la situation des classes ouvrières. Le délit de coalition fut rayé de la loi, et les ouvriers eurent le droit d'accepter ou de

rejeter le travail à des conditions librement discutées.

Ils eurent au moins l'apparence de ce droit, car l'empire, nous l'avons vu, ne se croyait pas en état de se fier à la liberté, et par la plus dangereuse des politiques essaya de reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. Peut-être n'eût-il pas l'intention de tendre aux ouvriers un piège où ils devaient infailliblement tomber; tout au moins en mérita-t-il le reproche, car, après avoir éveillé bien des espérances et bien des convoitises, il n'aboutissait qu'à des résultats décevants et à des déceptions chèrement achetées. Il permettait la coalition, mais il interdisait l'association qui eût pu préparer pacifiquement et soutenir de même des grèves qui n'eussent été entreprises qu'à la dernière extrémité, et dont par là les funestes effets auraient été en partie conjurés. La loi de 1864 admettait la légitimité d'une action collective, mais elle interdisait la pensée commune et l'entente préalable. La grève était admise dans son expression la plus inefficace, alors qu'une explosion de colère irrésistible et irraisonnée, condamnée lorsqu'elle était une manifestation regrettable, mais loyale et libre de lutte fatalement engagée entre les producteurs de toute œuvre humaine, capital et travail, c'est-à-dire alors qu'une

discussion éclairée en avait désarmé les violences et en préparait l'apaisement.

Ainsi, les conséquences de cet état de choses ne tardaient pas à se faire cruellement sentir, et trois mois après la promulgation de la loi, de terribles grèves éclatèrent, qui furent sévèrement réprimées. Tous les efforts pacifiques qui assuraient la tranquillité des relations entre le capital et le travail, la législation de 1864 les a dédaignés; elle frappa d'une prohibition absolue les moyens qui pouvaient maintenir l'harmonie, mais elle laissait un libre jeu aux impatiences, sauf à les calmer par des rigueurs extrêmes. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur cette loi de 1864, quand nous traiterons dans un chapitre spécial de l'abrogation de l'article 416 du Code pénal, une des plus importantes modifications de la loi de 1884.

Le mouvement syndical qui prit naissance à cette époque se continua peu à peu, et les chambres syndicales ouvrières commencèrent à se constituer après 1867, époque où l'empire, sérieusement menacé, chercha un point d'appui dans les classes laborieuses, et comme premier gage de ces nouvelles dispositions, accorda au syndicat des grévistes de la Ricamarie, si cruellement poursuivis, la tolérance administrative. Arrêté en 1870 par la guerre, le

mouvement syndical reprit avec une nouvelle force en 1871 et surtout en 1872. Il entraîna presque toutes les corporations, tant le besoin de l'association était profond et irrésistible. Plus de cinquante chambres syndicales se formèrent à Paris et prospérèrent malgré les conditions difficiles qui leur étaient faites. Une loi particulière, en dehors même de toute loi générale sur les associations, fut dès lors jugée nécessaire pour donner l'existence aux syndicats professionnels, pour leur permettre de vivre et de se développer librement; et la question ne tarda pas à s'imposer à l'attention du Parlement.

Dès 1871, à l'assemblée de Bordeaux, un groupe de députés demanda l'abrogation des articles 391 à 394 du Code pénal. Le rapport de M. Berthault resta dans les cartons et ne fut jamais discuté. La proposition fut reprise en 1872 avec un égal insuccès et pendant quatre ans il ne fut plus parlé des syndicats. Mais les chambres syndicales mirent le temps à profit et ne cessèrent de réclamer la reconnaissance légale de leur existence.

Enfin, cette loi tant désirée fut annoncée en 1876 par M. de Marcère, alors ministre de l'intérieur, et déposée sur le bureau de la Chambre des députés par M. Lockroy, le 4 juillet de la même année. Nouvel arrêt,

nouvelles réclamations. Nous arrivons en 1878, M. Dufaure la promet formellement; M. Lepère fait commencer une minutieuse enquête, et enfin en 1880, M. Cazot, ministre de la justice, dépose le 22 novembre, au nom du gouvernement, un projet de loi relatif à la création des syndicats professionnels.

Cette fois, on pouvait se croire à la fin de tous les retards. Il n'en était rien, et la gestation de la loi fut aussi longue que laborieuse.

Adopté par la Chambre, modifié par le Sénat, remanié par la Chambre, revu par le Sénat, corrigé par la Chambre, adopté enfin par le Sénat, le projet de gouvernement fit quatre ans la navette entre le Luxembourg et le Palais-Bourbon.

Il ne s'en porte pas plus mal, et nous aurons occasion de voir que ces pérégrinations prévues n'ont pas nui à sa bonne et libérale constitution.

(à suivre.)

## Un Homme embarrassé?

S'il est un homme embarrassé, c'est assurément moi; car j'ai beau chercher, je ne sais quel titre alléchant mettre en tête de mon article pour engager à le lire.

Cet article est pourtant de la plus haute importance et épargnera bien des dépenses à ceux qui le liront.

Je suis sûr, chers lecteurs, que vous dites déjà : « Ça sent le sirop de Vial de Vaise? »

Eh bien! oui, vous avez deviné, et voici ce qu'il importe de savoir :

C'est que beaucoup de personnes, calculant mal et croyant faire des économies, se disent : « Mon rhume passera bien avec quelques pastilles, pâtes ou bonbons quelconques. » C'est une grande erreur, et combien voyez-vous de ces malheureux dire : « J'ai tout fait, rien ne peut me guérir. »

Eh bien! prenez du Sirop de Vial de Vaise et vous verrez qu'il vous guérira.

Comment voulez-vous que des pâtes ou des pastilles, qu'on suce, puissent avoir la même action qu'un sirop onctueux, gras, riche, en quelque sorte, toutes les parties irritées de la gorge et qui, pris dans des infusions ou simplement dans de l'eau chaude, réchauffe tous les organes des voies respiratoires et de l'estomac, et leur transmet ses propriétés aromatiques et calmantes.

Tous ceux qui ont pris du Sirop de Vial de Vaise le savent, aussi nous n'indiquons pas des noms de fantaisie, nous disons : « Demandez à vos amis, essayez et jugez. »